

Affaire traitée par :
Zoé Guichon (Juriste)

Association des Communes suisses
Laupenstrasse 35
3001 Berne

Pully, le 3 août 2022

Consultation : avant-projet de remplacement de la carte journalière
« Commune ».

Monsieur le Directeur,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de consultation cité en titre a été soumis aux communes membres de l'Union des Communes Vaudoises (ci-après : UCV), par le biais de formulaires mis à disposition par vos soins. Par le présent courrier, l'UCV vous expose les réponses et les commentaires résultant de cette consultation.

Nombre de réponses :

Au total, l'UCV a reçu cinquante-et-une réponses de la part de ses communes membres.

Question 1 : Les options décrites dans la documentation sont-elles compréhensibles et intelligibles ?

Réponses	Résultat en pourcentage
Oui	51%
Plutôt oui	40%

Plutôt non	9%
Non	0%

La plupart des communes membres ayant répondu à la consultation trouvent que les diverses options, telles que présentées dans la documentation annexe, sont décrites de manière compréhensibles et intelligibles.

Cependant, certaines d'entre elles considèrent que les options ne sont pas suffisamment détaillées et sont plutôt floues, ce qui suscite des interrogations et les amènent à devoir faire des suppositions. Elles estiment notamment que le principe d'une offre exclusive pour les communes, le prix, les délais de prévente, les conditions générales de la nouvelle offre, les quantités de cartes journalières dégriffées disponibles pour les communes (globalement et/ou par jour) et le pourcentage de la commission qu'elles percevront auraient mérité des précisions. En effet, en l'absence de précision sur ces différents aspects, il est difficile pour les communes de déterminer si les options proposées ont un véritable intérêt pour elles et ainsi de se positionner en toute connaissance de cause.

Quelques communes sont d'avis que la différence entre l'option « conseils prodigués par les villes et les communes concernant l'assortiment des transports publics » et l'option « vente de la carte journalière dégriffée par les villes et les communes », avec l'option A « assistance à la clientèle », n'est pas évidente.

Pour d'autres collectivités publiques, la lecture du document est certes claire et la description des options compréhensible. Toutefois, elles ne sont pas en mesure, sur la base de la documentation transmise, d'évaluer la charge de travail résultant de la mise en place de ces nouvelles prestations publiques.

Il est à noter que pour les communes qui ne sont pas familiarisées avec les offres de billetterie, la lecture du document leur a demandé une attention soutenue.

Question 2 : Quel est votre avis sur la proposition du groupe de travail (variante 2 option B) ?

Réponses	Résultat en pourcentage
Oui, c'est également notre variante favorite	79%
Plutôt oui	17%
Plutôt non	4%

Non, une autre variante paraît plus adaptée	0%
---	----

La majorité des communes se sont prononcées en faveur de la proposition du groupe de travail, à savoir la vente de cartes journalières dégriffées au guichet, au moyen de la mise en place d'une nouvelle application web pour les communes et les villes (option B). Elles sont également d'avis qu'il s'agit de la meilleure variante.

Elles saluent notamment le fait que cette option n'engendre pas de risque financier (les cartes journalières invendues ne sont pas facturées), que les communes percevront des recettes supplémentaires grâce aux commissions sur les ventes, qu'il y a un seul accès central à la nouvelle application et aux contingents accrus de cartes pour toutes les communes, qu'il soit possible de proposer des prix fixes, que les habitants puissent payer sans devoir enregistrer leurs moyens de paiement dans le webshop, ainsi que le principe de contingent qui est indispensable pour éviter une concurrence entre les communes. Aussi, il convient de relever que cette variante propose une offre de cartes journalières plus étendue et donc plus flexible, ce qui représente un intérêt certain pour les personnes qui désirent s'en procurer.

Pour quelques communes, l'option recommandée par le groupe de travail a l'avantage de permettre aux communes de s'assurer que les cartes journalières dégriffées (selon la deuxième variante) soient vendues exclusivement à leurs citoyens et disposer d'une offre claire à un prix fixe, facile à promouvoir.

Une minorité des communes membres pensent que, parmi toutes les options proposées, la vente de cartes journalières dégriffées au guichet par le biais d'une application, est celle qui s'apparente le plus à celle de la carte journalière « commune » actuelle et qui aura l'impact sur la charge de travail administratif le plus faible.

Au surplus, cette question a suscité les remarques suivantes :

- Un certain nombre de communes craignent que cette nouvelle variante entraîne une charge de travail supplémentaire pour l'administration communale (par exemple, impressions des billets, temps consacré aux renseignements, utilisation de plusieurs applications simultanément).
- Une partie des communes regrette que cette variante ne laisse plus le choix aux communes de subventionner directement leurs habitants. De ce fait, il faut que l'offre reste intéressante. Pour ce faire, il est nécessaire que le prix de vente des cartes journalières dégriffées vendues par les communes soit inférieur au prix de vente minimum proposé par les CFF sur leur plateforme de vente en ligne. Sinon, cette variante ne constituerait pas un véritable moyen de promotion pour l'utilisation des transports publics.
- En outre, les quelques communes qui s'opposent à la variante proposée estiment qu'il est inadmissible que le nombre de cartes disponibles ne puisse pas être connu avant de se rendre au guichet et qu'il ne soit plus possible d'effectuer de réservations.
- Une minorité des communes ayant répondu à la consultation souhaiterait que lors de la mise en place du nouveau système, il soit tenu compte des aspects écologiques (par exemple : éviter les impressions multiples).
- De plus, il y a lieu de noter une volonté pour que la variante retenue s'inscrive dans la durée.

Par ailleurs, la vente de cartes journalières dégriffées au guichet par le biais d'une application a soulevé plusieurs interrogations, lesquelles sont les suivantes :

- Qui décidera des prix à appliquer et est-ce qu'ils seront déterminés en concertation avec les associations faitières des communes ? Il en va de même pour le contingent des cartes.

- Est-ce que le contingent pourra être ajusté en cas de constat d'augmentation ou de diminution significative de la demande en carte journalière (par exemple, durant les périodes de vacances scolaires). Dans cette hypothèse, est-il prévu d'instaurer des règles visant à garantir un nombre de cartes disponibles équitable entre les communes ?
- Il est prévu que l'application sera développée et financée par l'Alliance SwissPass. Dès lors, est-ce que les communes devront assumer les frais de maintenance, de licence et/ou devoir payer des cotisations ?
- Est-ce que la vente de billets dégriffés sera réservée aux habitants de la commune ? Le problème étant que si la vente s'étend à l'ensemble de la population, les communes dites « centre » seront probablement fortement sollicitées.
- Dans certaines communes, l'administration des cartes journalières « commune » est effectuée par l'Office du tourisme. Dès lors, elles se demandent si cette pratique sera toujours admise avec la variante proposée.
- Il est demandé si les cartes journalières seront nominatives afin d'éviter les éventuelles fraudes.
- Est-ce que les cartes vendues pourront être reprises ou annulées à l'instar de ce qui se fait pour les cartes des CFF ?

En plus des commentaires et interrogations précités, certaines communes proposent de combiner la variante soutenue par le groupe de travail avec la vente de cartes promo (option 2.3).

Question 3 : Quel est votre avis sur les deux autres options ?

Réponses	Résultat en pourcentage
Moins intéressantes	75%
Plus intéressantes	2%
Sans avis	9%
Non	14%

La majorité des communes s'accordent sur le fait que les deux autres options proposées sont moins intéressantes que la vente de cartes journalières dégriffées au guichet au moyen d'une application web (variante B).

Dans le cadre de cette consultation, il y a lieu de constater que les communes s'opposent fermement à la première variante, soit les conseils prodigués par les villes et communes concernant l'assortiment des

transports publics. En effet, l'ensemble des communes consultées considèrent que cette tâche sort du cadre de leurs compétences et que les plus petites communes ne disposent pas des ressources nécessaires à cet effet. De manière générale, les communes ne veulent pas que l'administration communale se substitue aux activités des CFF, d'autant plus que les tâches liées à la vente de billets nécessitent des compétences spécifiques, lesquelles relèvent des entreprises de transports publics. Elles sont plutôt d'avis que ces dernières pourraient tout à fait vendre des cartes journalières dégriffées en format papier aux personnes qui ne les achètent pas en ligne. A cet égard, certaines communes mettent en avant le fait que ce n'est pas en fermant des points de vente ou en reportant ces tâches sur les communes qu'on arrivera à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Pour ce qui est de la variante A « assistance à la clientèle », certaines communes se demandent comment assurer la confidentialité des données personnelles (par exemple, numéro de carte de crédit) dans l'hypothèse où le personnel du guichet est amené à saisir les données de la cliente ou du client dans le webshop.

Par ailleurs, il est précisé que les deux autres variantes seraient plus contraignantes dans la mesure où elles engendreraient une charge de travail supplémentaire pour l'administration communale (conseil, logistique, gestion des produits, facturation).

Plus spécifiquement, s'agissant de la troisième option, quelques communes pensent que la vente de cartes promo peut être intéressante, car elle leurs permettrait d'offrir des bons cadeaux à leurs habitants lors d'occasions particulières, telles que des manifestations.

Question 4 : Existe-il d'autres options attrayantes qui ne figurent pas dans le dossier ?

Réponses	Résultat en pourcentage
Oui	24%
Non	76%

Non, pour la plupart des communes, il n'existe pas d'autres options plus attrayantes ne figurant pas dans le dossier. Selon une partie des communes, il y a lieu de se poser la question de la pertinence du maintien d'une prestation spéciale « commune », compte tenu de l'offre actuelle des CFF en matière de billets dégriffés et du fait qu'un grand nombre d'utilisateurs des transports publics ont recours à ces prestations.

Néanmoins, pour quelques-unes d'entre elles, il y a effectivement d'autres options plus attrayantes. Il s'agit principalement du système actuel des cartes journalières « commune », car il a le mérite d'être simple, clair, parfaitement fonctionnel et, qui plus est, permet de déterminer librement les prix des cartes journalières. Aussi, ce système permet effectivement d'encourager la population à utiliser les transports publics, en particulier, les voyageurs qui ne disposent pas d'un abonnement demi-tarif.

Bien que cela ne soit pas l'objet de la consultation, comme autre solution possible, il est proposé de réduire les prix des transports publics car les tarifs actuels ont un effet dissuasif sur les groupes à revenus faibles ou moyens et plus spécifiquement sur les familles nombreuses qui favorisent l'emploi de la voiture, ce qui va à l'encontre des objectifs contemporains, soit la réduction des émissions de CO₂. Il est donc suggéré d'offrir la gratuité des transports publics aux jeunes de moins de 25 ans.

En lieu et place de cette variante, une partie des communes proposent que les cartes dégriffées soient vendues directement aux automates des transports publics et non uniquement sur internet.

Enfin, certaines communes pensent que l'offre actuelle de la carte journalière « commune » est plus appropriée pour les petites communes, mais que les différentes options proposées sont plus intéressantes pour les villes.

Conclusion :

Au vu des commentaires précités, il y a lieu de constater que la majorité des communes membres qui ont répondu à la consultation sont favorables à la variante 2 option B.

Néanmoins, cette solution de remplacement des cartes journalières « commune » actuelles suscite un grand nombre d'interrogations concernant sa mise en œuvre concrète. En outre, il est important de relever que les communes émettent une certaine inquiétude par rapport aux conséquences que ce nouveau système pourrait avoir sur celles-ci, en particulier, s'agissant de leur charge de travail administratif et des coûts.

Quant aux variante 1 « conseils prodigués par les villes et les communes concernant l'assortiment des transports publics » et 2 - option A « assistance à la clientèle », elles sont significativement contestées. La raison principale évoquée par les communes étant que cette tâche relève de la compétence des entreprises de transports publics et qu'elles n'ont pas à se substituer à ces dernières.

De plus, il ressort de cette consultation une volonté de la part de certaines communes de conserver le système actuel. Elles sont d'avis que ce système à l'avantage d'être fonctionnel, explicite et de promouvoir effectivement l'utilisation des transports publics.

Enfin, un des éléments essentiels qui a été soulevé à plusieurs reprises dans le cadre de cette consultation, est le désir des communes de continuer à pouvoir subventionner leurs habitants. Elles pensent que si cet aspect faisait défaut, il n'y aurait pas de véritable intérêt à vendre des cartes journalières dégriffées au guichet de l'administration communale, excepté pour les quelques personnes qui ne les achètent pas directement en ligne. A cet égard, il est précisé que pour pouvoir maintenir l'attractivité de la vente de cartes journalières dégriffées par les collectivités publiques, il est impératif que les prix de ces cartes journalières vendues par les communes soient inférieurs à ceux pratiqués par les entreprises de transports publics.

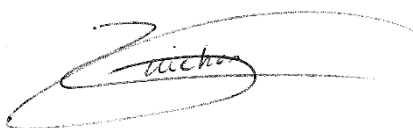
L'UCV espère que ces remarques seront utiles et contribueront de manière significative à votre prise de position. En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs à l'assurance de nos sentiments très respectueux.

Eloi Fellay



Directeur

Zoé Guichon



Juriste

Robin Hottelier



Conseiller en aménagement du territoire